

POLITIQUE DE PRÊT OU DE LOCATION DE LOCAUX DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

ANNEXE D

PANDÉMIE

Le contrat de prêt ou de location de locaux des établissements scolaires (**annexe A**) doit être signé préalablement cette présente annexe.

La direction d'établissement doit s'assurer que l'utilisateur respecte toutes les directives de la Santé publique en vigueur et que les occupants signent le registre de présences (date, heure, nom, prénom, coordonnées téléphoniques et, si possible, adresse électronique).

Le locateur doit s'assurer du respect des directives sanitaires durant l'activité et procéder à la validation du passeport vaccinal s'il y a lieu.

Tout entretien supplémentaire, incluant le nettoyage et la désinfection obligatoires exigés par la Santé publique, est organisé et effectué aux frais de l'utilisateur. Tous les produits désinfectants utilisés sont aux frais de l'utilisateur.

Advenant un cas de diagnostic positif de la COVID-19 ou d'éclosion de la COVID-19, l'utilisateur doit faire le lien avec la Direction de la santé publique Chaudière-Appalaches et informer rapidement la direction de l'établissement qui fera le lien avec le CSSBE.

Veuillez noter que le CSSBE ne possède aucune assurance en lien avec la COVID-19, une mutation de la COVID-19 ou un problème médical causé par la COVID-19.

En cas de non-respect des directives sanitaires, la direction d'établissement se réserve le droit de résilier le contrat sans remboursement.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE

À _____, le _____ 20_____.

Direction d'établissement (lettres moulées)

Utilisateur (lettres moulées)

Signature

Signature